



RAYMOND
Évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier

D É C R E T

de désaffectation au culte de l'église Saint-Michel
(Paroisse Notre-Dame-la-Lièvre)

À ceux et celles qui liront ceci, grâces et Bénédictions.

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le pouvoir « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral », et ce, conformément au canon 515 §2 et de réduire une église à un état profane, la désaffectant au culte conformément au canon 1212 ;

CONSIDÉRANT que la Loi des Fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir de « réglementer l'exercice du culte dans les églises » (L.R.Q., F-1, art 4, d.) ;

CONSIDÉRANT que l'église **Saint-Michel**, dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel, a été consacrée au culte le 9 juillet 1959 par Mgr Limoges;

CONSIDÉRANT que, aujourd'hui, la fréquentation de ce lieu par les fidèles a baissé considérablement année après année; et vu sa proximité avec l'église paroissiale Notre-Dame-du-Très-Saint-Sacrement, les fidèles s'y rendent pour participer au culte dominical.

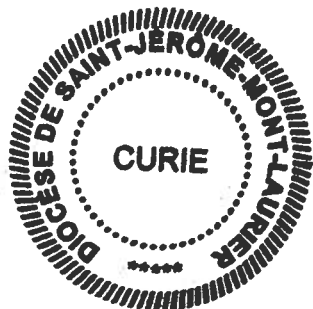
CONSIDÉRANT que plusieurs membres de la communauté chrétienne de Saint-Michel, depuis la suppression de la paroisse Saint-Michel, le 14 décembre 2006, se réunissent désormais pour les activités culturelles à l'église paroissiale Notre-Dame-du-Très-Saint-Sacrement de la paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre;


EN CONSÉQUENCE, au regard de cette situation de fait et en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis des membres du Conseil presbytéral et collège des consultants le 14 novembre 2023 ;


Je déclare, désaffectée au culte et fermée, par les présentes, l'église **Saint-Michel**. Tous les biens de culte appartenant à cette église seront transférés à la paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre.

Ce décret sera rendu public par lecture au prône ou par voie d'affichage dans la paroisse **Notre-Dame-de-la-Lièvre** et sur le site internet du diocèse; il entre en vigueur le 17 juin 2024.

Donné à Saint-Jérôme, le 9 avril 2024




Fabrice Nsamolo, vg
Chancelier


† Raymond Poisson
Évêque de Mont-Laurier et Saint-Jérôme